



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ~~28~~ **28 MAI 2021**.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 28 mai 2021

**N° 2021/101**      **OBJET : Abrogation partielle de la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 - Délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -**

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que par une délibération n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des délégations prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération, donne compétence au Maire le pouvoir de « *fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* ».

Dans une perspective de transparence, vis-à-vis des élus et des administrés, Monsieur le Maire souhaite que cette délégation de compétence lui soit retirée pour que ces éléments fassent l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 ;

**VU** l'installation du Conseil Municipal, en date du 04 juillet 2020 ;

**VU** la délibération municipale n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de transparence de la vie publique, il convient de retirer la délégation de compétence au Maire, prévue à l'article L. 2122-22 2° du Code Général des Collectivité Territoriales qui lui a été consentie par la délibération n° 2020/06 en date du 10 juillet 2020 ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Abroge le 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 28 mai 2021 par :

  
Maire,  
31901 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ....~~31 MAI 2021~~.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 mai 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/102**

**OBJET : Occupation du domaine public - Gratuité des terrasses de cafés/autres commerces et des marchés hebdomadaires -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La crise sanitaire et les périodes de confinements successives qu'elle a engendrées ont eu des conséquences financières importantes sur l'activité des commerces. Le calendrier de déconfinement annoncé le 29 avril 2021 par le Président de la République permet notamment une réouverture progressive des terrasses des cafés, bars et restaurants. Le déconfinement permettra également le retour des stands non alimentaires dans le cadre des marchés hebdomadaires.

Afin de soutenir l'ensemble de ces commerçants, il est proposé la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses de café et autres commerces ainsi que pour les marchés hebdomadaires et ce pour l'ensemble de l'exercice 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-5,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,  
VU la loi n°2014-626 dite « Pinel » du 18 juin 2014,

**CONSIDERANT** le calendrier de déconfinement annoncé par le Président de la République le 29 avril 2021

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les commerçants exerçants sur la Commune

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, bars, restaurants et autres commerces et ce pour l'ensemble de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2** : Décide la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants des marchés hebdomadaires et ce pour l'ensemble de l'exercice 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...3.1.MAI.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/103**

**OBJET : Prolongation de l'opération « Sauve ton Resto » avec le « Chalet de la Gastronomie » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au tourisme et à la promotion de la Commune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le contexte de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de la Covid-19, la Commune d'Allauch a mis à la disposition des restaurateurs allaudiens volontaires, pour réaliser de la vente à emporter, un Chalet situé cours du 11 novembre à Allauch.

Cette opération, « chalet de la gastronomie », a rencontré un véritable succès, incitant la collectivité à renouveler cette opération jusqu'au 15 juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
VU la délibération N°2021/34 en date du 8 mars 2021,  
VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

**CONSIDERANT** les effets de la crise sanitaire sur le tissu économique local, l'intérêt que la commune porte au maintien de l'emploi et la volonté de mettre à disposition un chalet aux restaurateurs allaudiens pour organiser et développer la vente à emporter,

**CONSIDERANT** la volonté communale de renouveler l'opération du « Chalet de la gastronomie » en raison du succès rencontré,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe du renouvellement de l'opération « Chalet de la Gastronomie ».

**ARTICLE 2 :** Adopte la convention de mise à disposition du chalet au bénéfice des restaurateurs volontaires durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 31 MAI 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/104**

**OBJET : Le Grand Jeu « Des Estivales » -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Pour les fêtes de Noël, la commune a organisé en décembre 2020 un jeu concours « calendrier de l'avent » qui permettait aux participants de remporter chaque jour des cadeaux d'une valeur totale de 500 euros maximale.

Face à ce fort succès, dans le cadre de la promotion de sa programmation culturelle estivale, la Commune d'ALLAUCH souhaite réitérer son jeu concours Facebook du 7 au 15 juin 2021.

Tous les matins, un spectacle organisé pendant l'été sera présenté sur le site « Facebook officiel » de la Commune d'Allauch. 4 places maximum du spectacle seront mises en jeu chaque jour.

Le règlement définissant les conditions d'organisation de ce concours est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le projet de règlement ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté communale de faire la promotion de sa programmation culturelle estivale ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de l'organisation d'un concours et d'un tirage au sort journalier sur la page « Facebook officiel » du 7 au 15 juin 2021. 4 places maximum de spectacle seront mises en jeu chaque jour.

**ARTICLE 2** : Approuve le règlement définissant les conditions d'organisation du concours.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

  
Le Maire,

**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....28 MAI 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

**Affichée en Mairie, le 28 mai 2021**

**N° 2021/105**                    **OBJET : Création et mise à jour du catalogue de tarifs appliqués sur la Commune - Abrogation de la délibération n° 2019/90 du 23 septembre 2019 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/146 du 24 juin 2019, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés et le catalogue des prix doit être mis à jour.

En particulier, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Objet	Allaudiens	Extérieurs
<b>TOURISME</b>		
Livre "Regards sur les Massifs d'Allauch et de l'Etoile"	30,00 €	30,00 €
Carafe d'eau "l'eau pure"		
Vente de tickets pour la visite du Moulin : Ricard:Groupes (+15 personnes)	1,00 €	1,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement à vie "administré né sur la Commune"	gratuit	gratuit
<b>PLACE DE SPECTACLE</b>		
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Réduit: Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	30,00 €	30
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Réduit : Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	15,00 €	15,00 €
Place Spectacle "Découverte" Tarif Réduit: Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	6,00 €	6,00 €
<b>MAISON DE LA JEUNESSE</b>		
Été culture Loisir : Semaine de 3 jours	54,00 €	72,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Marché de Noël 2m/3j	100,00 €	100,00 €
Marché de Noël 4m/3j	120,00 €	120,00 €
Marché de Noël 6m/3j	150,00 €	150,00 €

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2019/90 du 26 septembre 2019 relative à la mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune,  
VU le tableau annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la volonté de proposer à la vente de nouveaux produits en lien avec l'image de la Commune,

**CONSIDERANT** la volonté d'adapter au mieux les tarifs des spectacles selon la programmation culturelle estivale 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de mettre à jour le catalogue des tarifs en fonction de ces nouveaux tarifs,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de la délibération n° 2019/90 du 23 septembre 2019 sont abrogés à la date de prise d'effet des nouveaux, précisée dans le tableau annexé.

**ARTICLE 2** : Décide la création des tarifs suivants :

- Tourisme : Vente du Livre « Regards sur les Massifs d'Allauch et de l'Etoile »,
- Tourisme : Vente de carafes d'eau « l'eau pure d'Allauch »,
- Tourisme / Visite moulin Ricard : Tarif de groupe 15 personnes,
- Bibliothèque : Abonnement à vie « administré né sur la Commune »,
- Programmation culturelle estivale /Places de spectacle / Pour tous les tarifs réduits : intégration des administrés Séniors (+63 ans) et bénéficiaires du RSA,
- Jeunesse : dispositif été culture : tarif semaine de 3 jours,
- Occupation du domaine public :
  - Marché de Noël 2m /3 jours
  - Marché de Noël 4m /3 jours
  - Marché de Noël 6m /3 jours

**ARTICLE 3** : Approuve l'ensemble des tarifs inclus dans le tableau annexé.

**ARTICLE 4** : La date de mise en application de ces nouveaux tarifs est fixée dans le tableau annexé.

**ARTICLE 5** : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par le un Régisseur Municipal, soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 6** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 28 mai 2021 par :**

  
Mairie d'Allauch  
731 **Lionel DE CALA**

**CATALOGUE DES TARIFS  
COMMUNE D'ALLAUCH**

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
<b>ACTIVITES NATATION LOISIRS</b>			
BB Nageurs 1 cours/semaine	75 €/trim	85 €/trim	01/06/21
Pré Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Aquagym 1 cours/semaine	60 € / trim	75 €/trim	
Aquagym 2 cours/semaine	90 € / trim	105 €/trimestre	
Cours de natation particuliers 30 minutes	15 € / Leçon		
<b>PISCINE</b>			
Recharge 1 Entrée Piscine Adulte	3,50 €		01/06/21
Recharge 1 Entrée Piscine Enfant / Etudiants / Carte jeune	2,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Adultes	28,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	15,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Adultes	14,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	7,50 €		
Fourniture 1ère carte à recharger	gratuit		
Fourniture 2ème carte et suivantes à recharger (perte, casse)	6,00 €	10,00 €	
<b>POLITIQUE SPORTIVE</b>			
Buvette Salon E-sports et nouvelles technologies	1,00 €		01/06/21
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - Scolarisé sur la Commune (sur présentation du carton d'invitation) - moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - moins de 12 ans	2,00 €		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - tarif plein	3,00 €		
Buvette événements sportifs (Boissons, chips...)	1,00 €		
Buvette événements sportifs (Confiseries, portion de pizza...)	1,50 €		
Buvette événements sportifs (Sandwichs)	3,00 €		
Ecole Municipale des Sports	45 € /trimestre	60€ / trimestre	
<b>MAISONS DE QUARTIER</b>			
	Tarifs Trimestriels		
Break Dance / Hip Hop 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Break Dance 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Classique 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 2 cours/semaine	132,00 €	150,00 €	
Modern'Jazz 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Modern'Jazz 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Adulte 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Adulte 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Douce 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Douce 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Yoga 1cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Yoga 2 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieures	Prise d'effet
Théâtre 2 h/semaine	132,00 €	150,00 €	01/06/21
Tai-Chi Chuan / 1 h	87,00 €	105,00 €	
Tai-Chi Chuan / 1 h30	105,00 €	130,00 €	
Anglais 1 h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Anglais 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Piano 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Guitare / Basse 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Chant 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 3h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Atelier Musical	81,00 €	105,00 €	
Dessin 1 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Aquarelle 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaique 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaique 2h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Batterie 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Sophrologie 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Violon 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Saxophone 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Italien 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Espagnol 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Allemand 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Taïso (Gym Chinoise) 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Capoeira 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Country 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Folklorique Flamenco 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Orientale 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Orientale 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Salsa / Zumba 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Salsa / Zumba 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	01/06/21
Percussions Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Enfant 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h30 /semaine	105,00 €	130,00 €	
Soutien Scolaire 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Entrée Spectacle de Fin d'année au Théâtre de Nature	6,00 €		
Entrée Spectacle de Fin d'année dans les autres salles	3,00 €		
<b>MAISON DE LA JEUNESSE</b>			
Ticket de Cinéma	7,70 €	7,70 €	
Activités diverses	11,00 €	11,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Entrée Nocturne (pour l'été)	11,00 €	11,00 €	01/06/21
Journée à thème "jeunesse"	15,00 €	15,00 €	
<b>Patinoire:</b>			
1 Entrée Patinoire Adulte + patins 1 heure	3,00 €	3,00 €	
1 Entrée Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	2,00 €	2,00 €	
10 entrées Adultes + patins 1 heure	25,00 €	25,00 €	
10 entrées Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	15,00 €	15,00 €	
Patinoire: Elèves des écoles primaires / élémentaires / collège de la commune dans le cadre de sorties scolaires	gratuit	gratuit	
Buvette Patinoire	1,00 €		
Allauch loisir	Selon délibération		
Été culture Loisir : Semaine Complète (5 jours)	90,00 €	120,00 €	
Été culture Loisir : Semaine de 4 jours	72,00 €	96,00 €	
Été culture Loisir : Semaine de 3 jours	54,00 €	72,00 €	
<b>CANTINE et AUTRES TARIFS SCOLAIRES</b>			
Cantine	3,50 €	4,00 €	01/06/21
Cantine Tarif Réduit - sur dossiers CCAS	1,80 €		
Cantine Tarif Exceptionnel	5,00 €		
Enfant Allergique	1,60 €		
Cantine Enseignant	6,00 €		
Garderie du matin dans les écoles Enfant /jour	1,50 €		
<b>TRANSPORTS</b>			
Carte Annuelle collège - lycée	Selon délibération métropolitaine en vigueur		
Carte Annuelle primaire			
Elèves Boursiers			
Duplicata Carte Perdue			
Prise en charge par la Commune pour les cartes annuelles primaire	80%		
<b>TOURISME</b>			
Livre "Allauch d'un siècle à l'autre"	16,00 €	16,00 €	01/06/21
Livre "Regards sur les Massifs d'Allauch et de l'Etoile"	30,00 €	30,00 €	
Bougies de Noël	3,00 €	3,00 €	
Photos	7,00 €	7,00 €	
<b>Vente de tickets pour la visite du Moulin Ricard:</b>			
Plus de 14 ans	2,00 €	2,00 €	
de 4 ans à 14 ans	1,00 €	1,00 €	
Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	
Groupes (+15 personnes), visiteurs des instituts medico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, City Pass Marseille Provence	1,00 €	1,00 €	
Scolaires	Gratuit	1,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Personnalités institutionnelles ou publiques accueillies par la Commune, visiteurs professionnels (tourisme ou médias), Bénéficiaire de la carte "Pass MyProvence" (accompagné d'une personne payant le tarif plein), journées européennes des moulins et du patrimoine meulier, groupes jumelés avec la Commune, accompagnant de visiteurs d'institut médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, gagnants jeux manifestations	Gratuit	Gratuit	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
Abonnement Annuel 1er Enfant	10,00 €	15,00 €	01/06/21
Abonnement Annuel 2eme Enfant et Enfants suivants	gratuit	15,00 €	
Abonnement Annuel Adulte	15,00 €	30,00 €	
Abonnement Annuel Carte jeune	5,00 €	10,00 €	
Abonnement Lauréats de concours organisés par le service Bibliothèque de la Commune	gratuit	gratuit	
Abonnement à vie "administré né sur la Commune"	gratuit	gratuit	
<b>PLACE DE SPECTACLE</b>			
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Plein	40,00 €	40,00 €	01/06/2021
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	30,00 €	30,00 €	
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif unique Extra Latéral	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Plein	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Réduit (de 12 ans à 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	15,00 €	15,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Enfant - de 12 ans	10,00 €	10,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Plein	12,00 €	12,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	6,00 €	6,00 €	
<b>MUSEE</b>			
Entrée	Gratuit		01/06/21
<b>BOUTIQUE DU MUSEE</b>			
carte postale	1,00 €	1,00 €	01/06/21
lot de 10 carte postales	5,00 €	5,00 €	
livret 32 pages monochrome	7,00 €	7,00 €	
livret 32 pages couleur	10,00 €	10,00 €	
affiche couleur	3,00 €	3,00 €	
dossier d'exposition 4 pages couleur	3,00 €	3,00 €	
bourse brodée	3,00 €	3,00 €	
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
Photocopie	0,20 €	0,20 €	01/06/21
Liste Electorales (format papier)	100,00 €	100,00 €	
Liste Electorales (format CDrom)	2,75 €	2,75 €	
Matrice Cadastrale (format papier)	6,00 €	6,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
<b>CIMETIERE</b>			
Colombarium 15 ans	500,00 €	500,00 €	01/06/21
Colombarium 30 ans	1 300,00 €	1 300,00 €	
Cases 15 ans	900,00 €	900,00 €	
Cases 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €	
Trentenaire Fosse	900,00 €	900,00 €	
Quinzenaire Fosse	450,00 €	450,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 jours à 1 mois	25,00 €	25,00 €	
Frais de Dépositaire de 1 mois à 6 mois	30,00 €	30,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 mois à 12 mois	35,00 €	35,00 €	
Taxe Funéraire	120,00 €	120,00 €	
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
Coupe de bois brûlés	25 €/le stère	25 €/le stère	01/06/21
Coupe de bois	15 €/le stère	15 €/le stère	
Cabane de verdure / Poste de Chasse	35 €/par an	35 €/par an	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
Marché/commerce non sédentaire (ml/jour)	6,00 €	6,00 €	01/06/21
Marchés hebdomadaires Vieux village	Gratuit	Gratuit	jusqu'au 31/12/21
Marché à thème (jusqu'à 4ml/j)	12,00 €	12,00 €	01/06/21
Marché à thème (le ml supplém/j)	6,00 €	6,00 €	
Foire Manif commerciale (le ml/j)	5,00 €	5,00 €	
Marché de Noël 2m/3j	100,00 €	100,00 €	
Marché de Noël 4m/3j	120,00 €	120,00 €	
Marché de Noël 6m/3j	150,00 €	150,00 €	
Marché de Noël Chalet	300,00 €	300,00 €	
Salon Artisanal (ml)	30,00 €	30,00 €	
Droit d'entrée Salon Artisanal Adulte	4,00 €	4,00 €	
Droit d'entrée Salon Artisanal Enfant -12 ans	Gratuit	Gratuit	
Plein air et autres spectacles sur podium (forfait/j)	50,00 €	50,00 €	
Marchand Pizza (unité/mois)	150,00 €	150,00 €	
Publicité itinérante Autres véhicules (unité/j)	110,00 €	110,00 €	
Publicité sur galeries auto	220,00 €	220,00 €	
Terrasse de cafés et autres commerce (m²/an)	Gratuit	Gratuit	
Fourrière Enlèvement (unité)	110,00 €	110,00 €	01/06/21
Fourrière Frais de garde (unité/jour)	15,00 €	15,00 €	
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Selon délibération n°2009/99		
Taxi (voiture/an)	220,00 €	220,00 €	
Echafaudages (unité/mois)	60,00 €	Gratuit dans le cadre de travaux réalisés par d'autres collectivités ou leurs établissements publics	
Dépôt de matériaux (m²/mois)	10,00 €		
Palissade de chantier (m²/mois)	10,00 €		
benne décombres (unité/jour)	20,00 €		



Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
<b>LOCATION DE SALLES ET DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS</b>			
Se rapporter à la délibération relative à la mise à disposition des locaux			01/06/21
<b>MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS</b>			
Piscine / Heure d'occupation (hors aquabike)	3,50 €	3,50 €	01/06/21
Piscine / Heure d'occupation aquabike	20,00 €	20,00 €	
Autres Equipements Sportifs / Heure d'occupation	1,50 €	1,50 €	
<b>ACTIVITES MAISONS DES SENIORS</b>			
Adhésion	25 €/ an	25 €/ an	01/06/21
Escapade Catégorie 1	40 € / sortie	40 € / sortie	
Escapade Catégorie 2	45 € / sortie	45 € / sortie	
Escapade Catégorie 3	50 € / sortie	50 € / sortie	
Escapade Catégorie 4	55 € / sortie	55 € / sortie	
Music-Hall Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Music-Hall Boisson	1,00 €	1,00 €	
Thé dansant Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Thé dansant Boisson	1,00 €	1,00 €	
<b>FETES ET MANIFESTATIONS</b>			
Repas des Régions adultes	25,00 €	25,00 €	01/06/21
Repas des Régions enfants	12,50 €	12,50 €	
Cochon cuit et charcuterie des fêtes de la Saint Clair	15 €/Kg	15 €/Kg	



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....**31 MAI 2021**.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/106                    OBJET : Création d'une Maison Frances Services - Convention de partenariat entre la ville d'Allauch et la ville de Plan-de-Cuques -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer leurs démarches du quotidien.

Ce label France services créé par l'Etat peut être mis en place à l'initiative des acteurs locaux.

Compte tenu de l'intérêt des deux communes d'accueillir et renforcer la présence des services publics sur leur territoire, il est ainsi proposé de créer une Maison France Services dans les locaux actuels de la Poste communale de La Pounche dont l'activité serait ainsi développée autour de ces nouveaux partenaires.

L'activité du bassin de vie d'Allauch Plan-de-Cuques, au cœur du noyau villageois de La Pounche sera par ailleurs dynamisée par le flux généré.

A l'heure de la dématérialisation et la numérisation des procédures, nombre d'administrés sollicitent un accompagnement adapté afin de réaliser leurs formalités administratives. En ce sens, l'ouverture d'une Maison France Services répondrait parfaitement à cette problématique en offrant un lieu d'accueil pour réaliser la majorité des démarches relevant des organismes suivants :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé de convenir d'une convention financière entre la Commune d'Allauch et la Commune de Plan-de-Cuques afin de définir les modalités de la prise en charge financière de cette nouvelle structure dont l'action s'étendrait sur les deux communes.

Ainsi, la commune de Plan-de-Cuques verserait une indemnité compensatrice en échange de la gestion de la structure par la commune d'Allauch.

L'indemnité compensatrice annuelle serait déterminée en fonction du coût net de la structure au prorata du nombre d'habitants des deux communes.

Une indemnité compensatrice pour l'aménagement initial des locaux s'ajouterait à cette indemnité compensatrice annuelle.

A titre indicatif, le montant prévisionnel des participations financières seraient les suivantes :

- 2.621,60 € au titre de l'aménagement initial des locaux ;
- 18.714,29 € au titre du fonctionnement annuel.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé, fixant les modalités de gestion de la structure et le mode de calcul des indemnités compensatrices à verser à la commune d'Allauch par la commune de Plan-de-Cuques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de partenariat joint,

**CONSIDERANT** la volonté de créer une Maison France Services Allauch – Plan-de-Cuques, d'accueillir et renforcer la présence des services publics sur le territoire des deux communes et dynamiser l'activité du noyau villageois de La Pounche,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités partenariales de cette structure entre les deux communes,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Autorise la signature de la convention partenariale entre la commune de Plan-de-Cuques et la Commune d'Allauch dans le cadre de la création et du fonctionnement d'une Maison France Services.

**ARTICLE 2** : Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 31 mai 2021 par :**

 Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .....3.1.MAI.2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/107**

**OBJET : Plan de lutte « anti-cambriolage » - Adhésion à l'initiative « Voisins Vigilants et Solidaires » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire, Délégué à la Police Municipale, Sécurité et Prévention, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre d'un Plan Anti Cambriolage mis en place sur la commune d'Allauch et afin d'apporter une sécurité optimisée aux administrés, il est proposé un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et, facilitant l'entraide en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Nous rappelons que depuis juillet 2020, la Police Municipale a augmenté sa présence en soirée, les week-ends et jour fériés. En plus des équipes de la Police Municipale, le Centre de Supervision Urbain est ouvert aux mêmes heures que les patrouilles.

L'augmentation du nombre de caméras a été réalisée sur 2020, soit un total de 93 caméras et cela se poursuit sur 2021 avec 30 caméras supplémentaires et au minimum l'équivalent pour 2022.

Il y a aussi eu un recrutement de 3 agents de Police Municipale et 4 sont en cours.

Pour compléter ce dispositif nous allons mettre en place le plan anti-cambriolage suivant :

- Mairie vigilante, via l'organise voisins vigilants qui va nous permettre d'augmenter la communication entre les administrés et la Police Municipale, grâce à une plateforme qui sera reliée au centre de Supervision Urbain (CSU).

- Des flyers vont être édités et distribués dans toutes les boites aux lettres, afin de rappeler les bons gestes à adopter et de limiter les risques d'intrusions. L'ensemble de la commune sera destinataire de ces flyers sur la première semaine de juin 2021.

- La page web de la Police Municipale sur le site de la ville sera actualisée, de sorte à ce que la fiche des Opérations Tranquillités Absences soit disponible à l'ensemble des administrés.

- Un numéro unique sera aussi communiqué de façon à améliorer et rendre plus rapide la communication entre les administrés et sa Police Municipale.

- Des points d'alertes seront positionnés dans tous les lieux sensibles de la commune, de façon à permettre aux administrés de pouvoir prévenir d'un quelconque danger aux abords des différents site visés (lieux de cultes, établissement scolaire...).

- Également des boutons d'alertes seront proposés aux commerces dits sensibles qui permettront de prévenir la Police municipale, pour des faits qui pourraient se dérouler dans leurs commerces ou aux abords, mettant en péril leur sécurité.

L'ensemble de ce dispositif sera piloté par le responsable de la Police Municipale et ses adjoints, avec une coordination qui se fera au C.S.U. qui aura un rôle de salle de commandement.

Il est donc proposé d'approuver le principe de signature d'une convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires » avec la SAS Voisins Vigilants, dont le siège social est situé au 15B rue Diderot - 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Thierry CHICHA en sa qualité de Président.

Le montant annuel de l'adhésion pour une commune de moins de 30 000 habitants s'élève à 4000,00 TTC (quatre mille euros).

Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve le plan anti-cambriolage et la convention avec la SAS Voisins Vigilants.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**ARTICLE 3 :** Le coût de la prestation est de 4000,00€ TTC. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....3.1.MAI.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et de  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/108**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire Délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes, ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Plus d'une cinquantaine de communes membres de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande, piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande



auprès de la population, l'alerte, les consignes de sécurité et d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et d'exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L. 2113-6 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L. 731-3, L. 732-7 et L. 741-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014, relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieur ;

**VU** la délibération n° ENV 001 – 2085/17/CM du Conseil métropolitain, en date du 18 mai 2017 adoptant le principe de l'implication de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en appui aux communes dans la prévention des risques majeurs sur leurs territoires ;

**CONSIDERANT** la volonté communale de se doter d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations, outil indispensable pour la gestion opérationnelle de crise ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve l'adhésion de la commune d'Allauch au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARTICLE 2** : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 4** : Accepte la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**ARTICLE 5** : Autorise la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :

 Le Maire,  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ~~31 mai 2021~~  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** :, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/109**      **OBJET : Acquisition de deux 4x4 de liaison pour la surveillance des massifs forestiers - Demande de subvention auprès de la Région Sud, Provence, Alpes, Côte d'Azur -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la protection des collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'ALLAUCH possède un vaste territoire de près de 4.000 hectares d'espaces naturels. Chaque année, la Commune investit d'importants moyens humains et financiers pour préserver et valoriser ce patrimoine naturel exceptionnel, soit près de 550.000 €.

A ce titre, les agents du Service Protection des Collines et les membres du C.C.F.F. (Comité Communal Feux de Forêt) participent activement à la surveillance des collines d'ALLAUCH. Dans le cadre de ces actions de prévention et de surveillance, il serait opportun que la Commune fasse l'acquisition de deux véhicules 4x4 de liaison pour un montant de 70.000 € HT, soit 84.000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84.53 en date du 26 janvier 1984,

**CONSIDERANT** la volonté de préserver et protéger le patrimoine naturel de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir deux véhicules 4x4 de liaison afin de mener les actions de surveillance nécessaires dans les collines.

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet d'acquisition de deux véhicules 4x4 de liaison pour un montant de 70.000 € H.T. afin de mener les actions de surveillance nécessaires dans les collines.

**ARTICLE 2** : Sollicite auprès de la Région Sud, Provence, Alpes, Côte d'Azur l'attribution d'une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T. du coût d'acquisition, soit une subvention de 49.000 €.

**ARTICLE 3** : Approuve le plan de financement suivant :

Région Sud, Alpes, Côte d'Azur (70%)	49.000 €
Commune d'Allauch (30%)	21.000 €
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>70.000 €</b>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ...3.1.MAI.2021...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/110**    **OBJET : Abrogation de la délibération n° 2018/109 du 25 septembre 2018 - Taxe de séjour applicable sur la Commune d'ALLAUCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et à la Promotion de la Commune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément aux articles L. 2333-26 alinéa 4 à L. 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a instauré par délibération n° 2018/109 du 25 septembre 2018, une taxe de séjour au réel applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Les lois des finances rectificatives de décembre 2019 et de décembre 2020 appliquent de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour.

D'une part, la loi des finances rectificative applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ajoute une dixième nature d'hébergement intitulée « Auberges Collectives ». Le tarif de la taxe de séjour applicable pour cette nature d'hébergement est le même que celui des hôtels de tourisme 1 étoile, des résidences de tourisme 1 étoile, des meublés de tourisme 1 étoile, des villages vacances 1, 2, et 3 étoiles et des chambres d'hôtes.

D'autre part, la loi des finances rectificative n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie le plafonnement pour le tarif proportionnel. Ce plafonnement est fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient donc d'abroger la délibération 2018/109 du 25 septembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU l'Article 67 de la loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération n° 22 du Conseil Départemental 13 du 30 juin 2016,

VU la délibération n° 2018/109 du 25 septembre 2018,

VU la délibération n° 2018/110 du 25 septembre 2018,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

**CONSIDERANT** les nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour issues des lois des finances rectificatives de décembre 2019 et de décembre 2020.

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La délibération n° 2018/109 du 25 septembre 2018 visant la taxe de séjour applicable sur la Commune d'ALLAUCH est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2** : La Commune d'ALLAUCH a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 3** : La taxe de séjour est applicable au réel pour toutes catégories d'hébergement sur le territoire de la Commune d'ALLAUCH dans les conditions fixées par la présente délibération. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques et perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**ARTICLE 4** : La période de perception de la taxe est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération n° 22 en date du 30 juin 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-61 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**ARTICLE 6** : Approuve la grille des tarifs, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Les tarifs de la taxe, majorés de la part attribuée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sont donc fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle départementale 10%	Montant total à recouvrer (par personne et par nuitée)
Palaces	3,45 €	0,35 €	3,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**ARTICLE 7 :** Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit et par personne.

**ARTICLE 8 :** Le logeur a pour obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération. Le logeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client.

**ARTICLE 9 :** La taxe de séjour sera directement perçue par le logeur pour être reversée dans les caisses du receveur. L'état mensuel récapitulatif de chaque hébergement est tenu sur un registre dont le modèle est fourni par les services municipaux.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services municipaux.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les services municipaux transmettent à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre



Le recouvrement de cette taxe est assuré par la régie de recette créée à cet effet.

D'autre part, l'ensemble des plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur internet collectent la taxe de séjour et la reversent en deux versements dans l'année (au plus tard le 30/06 et le 31/12) avec possibilité de reversement du reliquat de l'année précédente au plus tard le 30 juin. Ces reversements transitent par la DGFIP qui se charge de les reverser aux communes.

**ARTICLE 10** : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

**ARTICLE 11** : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7362 (taxe de séjour), fonction 95 (aides au tourisme) du budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....3.1.MAJ.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/111**                      **OBJET : L'Allaudienne à Pétanque - Acceptation de la participation financière de « la Banque Populaire » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Evènements et aux Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Une nouvelle manifestation « L'Allaudienne à pétanque » se déroulera sur la Commune pendant 2 jours :

- le mercredi 16/06 sur le stade Fassanaro au Logis-Neuf de 17h à 22h 30, les qualifications jusqu'au ¼ de finale.

- Le jeudi 17/06 de 17h à 22h 30 sur la place des Moulins, les demi-finales, la finale et le match d'exhibition.

La Banque Populaire à Allauch souhaite soutenir cette manifestation par une participation financière à hauteur de 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et à l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que la Banque Populaire à Allauch souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière de la Banque Populaire à Allauch dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 500 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signer la convention de sponsoring et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Banque Populaire à Allauch.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 3.1.MAI.2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/112**      **OBJET : L'Allaudienne à Pétanque - Acceptation de la participation financière du « Crédit Mutuel du Canton Vert » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Evènements et aux Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Une nouvelle manifestation « L'Allaudienne à pétanque » s'effectuera sur la Commune pendant 2 jours :

- le mercredi 16/06 sur le stade Fassanaro au Logis-Neuf de 17h à 22h 30, des qualifications jusqu'au ¼ de finale.

- Le jeudi 17/06 de 17h à 22h 30 sur la place des Moulins, les demi-finales, la finale et le match d'exhibition.

Le Crédit Mutuel du Canton Vert soutient cette manifestation par une participation financière à hauteur de 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que le Crédit Mutuel du Canton Vert souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière du Crédit Mutuel du Canton Vert dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 500 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de sponsoring et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la participation financière du Crédit Mutuel du Canton Vert.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture :  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 31 MAI 2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 mai 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/113**      **OBJET : L'Allaudienne à Pétanque - Acceptation de la participation financière de « l'agence NESTEEN » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Événements et aux Équipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Une nouvelle manifestation « L'Allaudienne à pétanque » s'effectuera sur la Commune pendant 2 jours :

- le mercredi 16/06 sur le stade Fassanaro au Logis-Neuf de 17h à 22h 30, des qualifications jusqu'au ¼ de finale.
- Le jeudi 17/06 de 17h à 22h 30 sur la place des Moulins, les demi-finales, la finale et le match d'exhibition.

L'Agence Immobilière NESTEEN à Allauch souhaite soutenir cette manifestation par une participation à hauteur de 1 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et à l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que l'Agence Immobilière NESTEEN à Allauch souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière de l'Agence Immobilière NESTEEN à Allauch dans le cadre de la manifestation « L'Allaudiennaise à Pétaque », pour un montant de 1000 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de sponsoring et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la participation financière de l'Agence Immobilière NESTEEN à Allauch.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire,

**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ....3.1.MAJ.2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/114**

**OBJET : L'Allaudienne à Pétanque - Acceptation de la participation des « Etablissements LEFEBVRE » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Événements et aux Équipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Une nouvelle manifestation « L'Allaudienne à pétanque » s'effectuera sur la Commune pendant 2 jours :

- le mercredi 16/06 sur le stade Fassanaro au Logis-Neuf de 17h à 22h 30, des qualifications jusqu'au ¼ de finale.

- Le jeudi 17/06 de 17h à 22h 30 sur la place des Moulins, les demi-finales, la finale et le match d'exhibition.

Les Établissements LEFEBVRE à Plan-de-Cuques souhaitent soutenir cette manifestation par la donation en nature de trois enceintes de marque « SONY ».



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et à l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que les Établissements LEFEBVRE à Plan-de-Cuques souhaitent apporter leur soutien à la manifestation « L'Allaudiennaise à pétanque » par le biais d'une dotation en nature ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation des Établissements LEFEBVRE à Plan-de-Cuques dans le cadre de la manifestation « L'Allaudiennaise à Pétanque », pour une dotation de trois enceintes de marque « SONY ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de sponsoring et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la participation des Établissements LEFEBVRE à Plan-de-Cuques.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 31 MAI 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/115**

**OBJET : Signature d'une convention de travaux avec la Société Anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE) -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section HD n°23 sise chemin de Bellevue.

Une servitude d'implantation de support et de surplomb relative à la ligne électrique à 63 Kv n°2 « Aubagne – Enco de Botte Z Bastionne Z Penne » et n°1 « La Bedoule – Enco de Botte Z Penne » Pylône 48/45 a été instituée grevant la parcelle précitée.

En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, RTE a lancé une campagne de travaux.

Le présent projet de convention de travaux a pour objet de préciser la nature des travaux et les modalités de leur financement.

Ainsi, RTE réalisera les travaux suivants :

- remplacement de la clôture métallique existante de 10 mètres par une clôture non conductrice en PVR vert ;
- suppression ou remplacement des éléments métalliques plantés dans le sol (4 piquets)

Il est précisé que RTE prendra en charge l'intégralité des travaux et études.

Compte tenu du caractère de ces travaux rendus nécessaires pour améliorer l'intégration des infrastructures de transport d'électricité dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention et les plans de travaux ci-annexés,  
VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n°23 grevée par une servitude de support et de surplomb de la ligne électrique précitée,

**CONSIDERANT** le caractère de ces travaux rendus nécessaires pour améliorer l'intégration des infrastructures de transport d'électricité dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention de travaux avec la Société Anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les plans ci-annexés.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ... 31 MAI 2021 ...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 mai 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/116**

**OBJET : Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Corinne DE RANIERI, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En application du IV de l'article L. 5217 - 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches du Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de l'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres-de-Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux-et-des-Alpilles.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2020, sur les communes hors métropole, 1093 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau pour un montant de 447 050 €.

De plus, sur l'ensemble du département, elle a permis d'accorder 2037 mesures individuelles d'accompagnement social et 52 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui comprend une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 247 504€.

La participation 2021 proposée par le conseil départemental pour chacune des communes du territoire métropolitain serait de 0.15 € soit pour ALLAUCH :

$21\ 612 \text{ habitants} \times 0.15 \text{ €} = 3.241.80 \text{ €}$

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 90,  
VU le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les actions du Conseil Départemental en matière de solidarité pour le logement,

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide de contribuer au fonds de solidarité pour le logement (FSL) mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021 à hauteur de 3.241,80 €.

**ARTICLE 2** : Les dépenses sont inscrites au Budget 2021 au chapitre 65 article 65733.

**ARTICLE 3** : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ... 31 MAI 2021 ...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/117**

**OBJET : Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport définitif du 28 novembre 2019 -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par courrier du 28 novembre 2019, la Chambre Régionale des comptes a adressé à la Commune d'Allauch les observations définitives relatives à la Gestion de la Commune pour les exercices 2012 et suivants.

Conformément à la réglementation, la communication de ce rapport définitif a été actée en conseil municipal par délibération n° 2020/08 du 16 juillet 2020.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes* ».

En la matière, il est rappelé que le rapport définitif faisait état des recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 :** Délibérer sur le remboursement des frais de représentation du directeur général des services sur présentation de pièces justificatives en lieu et place d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, en application des derniers textes publiés.

**Recommandation n°2 :** Se mettre en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'information budgétaires et financières.

**Recommandation n°3 :** Mettre en concordance l'inventaire comptable de la commune avec l'état de l'actif en se rapprochant du comptable public.

**Recommandation n°4 :** Ajuster les postes budgétaires avec les effectifs réellement pourvus.

**Recommandation n°5 :** Fixer par délibération le taux de fonctionnaire de chaque grade pouvant être promu au grade d'avancement ou au grade supérieur.

**Recommandation n°6 :** Mettre en conformité la durée du travail des agents municipaux avec la durée légale du travail

Ainsi, le rapport ci-annexé présente les actions entreprises par la Commune dans le cadre de ces 6 recommandations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12 et suivants,

VU le Code des juridictions financières

VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 novembre 2019

VU la réponse de la Commune au rapport d'observations définitives jointe

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport définitif du 28 novembre 2019 -

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte de la présentation du rapport ci-annexé détaillant les actions entreprises par la Commune dans le cadre des recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune d'Allauch pour les exercices 2012 et suivants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 31 mai 2021 par :

Le Maire

  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH,  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...~~3.1.MAI.2021~~.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

**Affichée en Mairie, le 31 mai 2021**

**N° 2021/118**

**OBJET : Modalités d'attribution des frais de représentation inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services -**

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire informe l'Assemblée que, par délibération n° 2009/67 du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté l'attribution d'une somme forfaitaire mensuelle au Directeur Général des Services au titre de ses frais de représentation qui couvrent les charges liées à la mission de représentation exercée pour le compte de la collectivité employeur.

Conformément à la réglementation et à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif en date du 28 novembre 2019, faisant suite à la parution de l'arrêté du 14 novembre 2017 qui abroge, à compter du 1er janvier 2018 l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, ces derniers doivent dorénavant être versés sur présentation de pièces justificatives et non plus sous forme forfaitaire.



En effet, les frais de représentation consistent depuis 2017 en un crédit ouvert par le Conseil Municipal au budget de fonctionnement de la collectivité d'un montant annuel de 4900 euros, en référence à l'arrêté fixant le montant de l'indemnité des corps et des emplois éligibles.

Cette modification a pour conséquence de faire évoluer, à partir du 1er janvier 2018, l'attribution de cette indemnité prévue par le décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale;  
**VU** l'arrêté du 10 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux fonctionnaires qui assurent des fonctions dévolues au corps préfectoral en poste dans les départements, collectivités territoriale et départementale, territoires et pays d'outre-mer,  
**VU** l'arrêté du 14 novembre 2017 publié au Journal officiel du 30 novembre 2017, abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004,  
**VU** la délibération n° 2016/146 du 7 décembre 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel),  
**VU** le Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 novembre 2019

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de se conformer aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 28 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés***

## DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer l'enveloppe annuelle "frais de représentation" inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à 4 900 euros.

Les principaux frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de logement, les frais informatiques et de communication, les frais de documentation.

**ARTICLE 2** : Dit que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par l'attributaire, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**ARTICLE 4** : Donne mandat à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre pratique de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :

  
Le Maire,  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 31 MAI 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 27 mai 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 27 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Patrick SABATIER, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021
--

Affichée en Mairie, le 31 mai 2021

**N° 2021/119**

**OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence - Avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPi arrêté -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

En application des articles L. 153-11 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Ainsi, la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi du Territoire Marseille-Provence ont été arrêtés par délibérations du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Conformément au Code de l'Urbanisme les Conseils Municipaux sont maintenant invités à exprimer leurs avis sur le projet de RLPi arrêté, dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 15 juillet 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

VU la Délibération n°2021/58 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021 relative à l'avis sur la synthèse des propositions issues de la concertation et le projet de RLPi à arrêter.

VU la Délibération n° URBA 009-9860/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021 sur l'arrêt du bilan de la concertation du projet de RLPi.

VU le projet de RLPi arrêté par délibération n° URBA 010-9861/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021.

**CONSIDERANT** que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur ce projet.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 mai 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**